

## **AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER D'UN SECTEUR**

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, soit d'une partie des rues Garand, Dorilla et Julie.

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1645-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 93 518 \$ en vue des travaux pour l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage de la rue Julie, ainsi que des travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le lundi 20 avril 2026** à l'hôtel de ville situé au numéro 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 1645-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de dix (10). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 1645-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera déposé à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 4 mai 2026, à 18 h, à l'hôtel de ville situé au numéro 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité :
  - du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 25 à 16 h 30
  - le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 25 à 15 h 30ou en consultant le site Internet :

<https://d16k40le270owi.cloudfront.net/Documents/service-juridique/avis-publics/1645-2026-1.pdf>

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :**

7. Toute personne qui, le 7 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

/2...

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 7 avril 2026;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 7 avril 2026;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 7 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 7 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Le croquis du périmètre du secteur concerné est disponible, comme si ici au long reproduit pour en faire partie intégrante, en accédant au document suivant :  
<https://d16k40le270owi.cloudfront.net/Documents/service-juridique/avis-publics/Plan-rue-Julie.pdf>

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à l'adresse courriel : [greffe@victoriaville.ca](mailto:greffe@victoriaville.ca) ou par courrier à Ville de Victoriaville, Division du greffe, 1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370, Victoriaville (Québec) G6P 6T2.

VICTORIANVILLE, le 9 avril 2026

La greffière,

ROSANE ROY